Ville de LABOURSE

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 juillet 2026

****

L'an deux mille vingt-six le huit du mois de juillet à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Labourse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Philippe SCAILLIEREZ, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées le deux juillet deux mille vingt-six, soit cinq jours francs à l'avance, lesquelles convocations ont été affichées à la porte de la mairie ou publiées conformément à la loi.

Présents : Philippe SCAILLIEREZ, Nicole CHASTENEZ, Bernard PRUVOST, Isabelle VANELLE, ~~Alain COQUERELLE~~, ~~Betty BEN~~, ~~Johny GLAVIEUX~~, Annick SAVOLDELLI, ~~André DEBROCK~~, Claudie MARTEL, Roland JOLY, ~~Frédéric DISSAUX~~, Ludovic RYCKELYNCK, ~~Aimé ROUSSEY~~, Didier FATOU, Stéphane LOUCHART, ~~Alain DIENI~~, Stéphanie HABIBOVIC, Isabelle CAZIN, Rosanna GILLET DIDIO, Dorothée HAUER, ~~Emilie MALAQUIN~~, Delphine LECOCQ.

Absent(e)s excusé(e)s : Emilie MALAQUIN.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Alain COQUERELLE pouvoir à Isabelle VANELLE, Betty BEN pouvoir à Claudie MARTEL, Johny GLAVIEUX pouvoir à Philippe SCAILLIEREZ, André DEBROCK pouvoir à Annick SAVOLDELLI, Frédéric DISSAUX pouvoir à Nicole CHASTENEZ, Aimé ROUSSEY pouvoir à Ludovic RYCKELYNCK, Alain DIENI pouvoir à Dorothée HAUER.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2026
2. Personnel – tableau des emplois permanents
3. Décision modificative n° 1 du budget primitif 2026
4. Dispositif EDF de soutien à l'installation de solutions de rafraîchissement dans les écoles, les crèches et les accueils de loisirs
5. Renouvellement et approbation du Projet Éducatif de Territoire (PEDT)
6. Création du dispositif « Pass'Sport Laboursois »

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Madame Stéphanie HABIBOVIC est désignée en qualité de secrétaire de séance

---

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2026

Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

---

2. Personnel – tableau des emplois permanents

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

DE CRÉER au 1er septembre 2026 les postes permanents d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe pour l'école de musique :

- **Filière culturelle :**
  - 1 emploi à temps non complet, à raison de 15h15 hebdomadaire ;
  - 1 emploi à temps non complet, à raison de 5h30 hebdomadaires ;
  - 1 emploi à temps non complet, à raison de 5h00 hebdomadaires ;
  - 1 emploi à temps non complet, à raison de 4h15 hebdomadaires ;
  - 1 emploi à temps non complet, à raison de 1h00 hebdomadaire.

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie B de la filière culturelle au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L332-14 du code Général de la fonction publique qui devront dans ce cas justifier au minima du diplôme d'études musicales dans la spécialité.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

D'APPROUVER le tableau des emplois permanents ci-joint annexé :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1er SEPTEMBRE 2026

Cadres d'emplois	Grades	Quotité de temps de travail	Nombre d'emplois	Nombre en équivalent temps plein	Nombre d'emplois pourvus	Nombre en équivalent temps plein pourvus
Filière administrative			**15**	**14,50**	**7**	**6,50**
Emploi de direction		-	-	-	-	-
	Direction générale des services	35h	1	1,00	0	0,00
Attachés territoriaux		-	-	-	-	-
	Attaché principal	35h	1	1,00	1	1,00
	Attaché	35h	1	1,00	1	1,00
Rédacteurs territoriaux						
	Rédacteur principal de 1ère classe	35h	1	1,00	0	0,00
	Rédacteur principal de 2ème classe	35h	2	2,00	1	1,00
	Rédacteur	35h	3	3,00	2	2,00
Adjoints administratifs territoriaux						
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35h	3	3,00	1	1,00
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	35h00	1	1,00	0	0,00
	Adjoint administratif	35h00	1	1,00	0	0,00
	Adjoint administratif	17h30	1	0,50	1	0,50
Filière technique			**17**	**14,96**	**14**	**12,46**
Techniciens territoriaux						
	Technicien principal de 1ère classe	35h	1	1,00	1	1,00

Agents de maîtrise						
	Agent de maîtrise	35h	1	1,00	0	0,00
Adjoints techniques territoriaux						
	Adjoint technique principal de 1ère classe	35h	5	5,00	4	4,00
	Adjoint technique principal de 2ème classe	35h	1	1,00	1	1,00
	Adjoint technique	35h	4	4,00	4	4,00
	Adjoint technique principal de 2ème classe	24h30	1	0,70	1	0,70
	Adjoint technique principal de 2ème classe	17h30	2	1,00	1	0,50
	Adjoint technique	23h00	1	0,66	1	0,66
	Adjoint technique	21h00	1	0,60	1	0,60
Filière médico-sociale			**10**	**9,20**	**10**	**9,20**
Sous-filière sociale		-	**3**	**2,70**	**3**	**2,70**
Educateurs territoriaux de jeunes enfants						
	Educateur de jeunes enfants de seconde classe	35h	1	1,00	1	1,00
Agents territoriaux spécialisés écoles maternelles						
	ATSEM principal de 1ère classe	35h	1	1,00	1	1,00
	ATSEM principal de 1ère classe	24h30	1	0,70	1	0,70
Sous-filière médico-sociale			**7**	**6,50**	**7**	**6,5**
Puéricultrices territoriales						
	Puéricultrice hors classe	35h	1	1,00	1	1,00
Auxiliaires de puériculture territoriaux						
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	35h	5	5,00	5	5,00
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	17h30	1	0,50	1	0,50
Filière culturelle			**19**	**5,8625**	**12**	**3,9000**
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques						
	Assistant de conservation principal de 2ème classe	35h	1	1,00	1	1,00
Assistants d'enseignement artistique principal de 2ème classe						
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	15h15	1	0,7625	0	0,0000
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	10h30	1	0,5250	1	0,5250
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème	8h00	1	0,4000	1	0,4000

	classe					
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	5h45	1	0,2875	1	0,2875
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	5h30	1	0,2750	0	0,0000
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	5h15	1	0,2625	0	0,0000
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	5h00	1	0,2500	0	0,0000
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	4h30	1	0,2250	1	0,2250
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	4h15	1	0,2125	0	0,0000
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	4h00	2	0,4000	2	0,4000
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	3h45	1	0,1875	1	0,1875
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	3h30	1	0,1750	1	0,1750
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	3h00	2	0,3000	1	0,1500
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	1h00	1	0,0500	0	0,0000
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	0h30	1	0,0250	1	0,0250
Assistants d'enseignement artistique						
	Assistant d'enseignement artistique	10h30	1	0,525	1	0,525
Filière animation			**5**	**4,04**	**5**	**4,04**
Adjoints territoriaux d'animation						
	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	35h	1	1,00	1	1,00
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	35h	1	1,00	1	1,00
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	26h00	1	0,74	1	0,74
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	22h45	2	1,30	2	1,30
Filière police municipale			**1**	**1,00**	**1**	**1,00**
Gardes champêtres						
	Garde champêtre chef principal	35h	1	1,00	1	1,00

3. Décision modificative n° 1 du budget primitif 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération n°2026CM25 en date du 28 avril 2026 approuvant le budget primitif 2026 ;
Vu la décision n°2026DEC01 relative à une dépense imprévue et nécessaire afin d'oxygéner l'eau de l'étang Mayeux pour la survie des poissons ;

Considérant que le paiement d'une avance pour la fourniture d'un l'aérateur solaire nécessite une écriture d'ordre spécifique ;
Considérant qu'afin d'ajuster les écritures comptables, il est nécessaire d'augmenter les crédits du compte 041 en dépenses et en recettes ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder aux écritures comptables nécessaires relatives à cette opération d'ordre budgétaire.

Il précise que ces écritures, qui n'ont pas d'incidence sur l'équilibre budgétaire de la collectivité, permettent de retracer les mouvements comptables conformément aux règles de la comptabilité publique.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal d'autoriser la réalisation de cette opération d'ordre comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
OUVERTURE DE CREDITS			
Imputation budgétaire	**Libellé**	**Dépenses**	**Recettes**
041	Opérations patrimoniales	+ 3 235.20 €	/
041	Opérations patrimoniales	/	+ 3 235.20 €
Total opérations d'ordre		**3 235.20 €**	**3 235.20 €**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

DE PROCÉDER aux opérations d'ordre budgétaires suivantes :

- Ouverture des crédits au chapitre 041 "Opérations patrimoniales"
- À la fois en dépenses et en recettes
- Pour un montant identique de 3 235,20 €

---

4. Dispositif EDF de soutien à l'installation de solutions de rafraîchissement dans les écoles, les crèches et les accueils de loisirs

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal ;
Vu les compétences de la commune en matière de gestion, d'entretien et d'équipement des bâtiments communaux accueillant des établissements scolaires et des structures dédiées à l'accueil des enfants ;
Vu le dispositif exceptionnel de soutien mis en place par le groupe EDF, via l'association « Je passe à l'électrique », destiné à accompagner les collectivités dans l'installation de solutions de rafraîchissement dans les écoles, les crèches et les accueils de loisirs ;
Vu les modalités du dispositif relatives aux solutions de rafraîchissement rapidement déployables, prévoyant le versement d'une prime forfaitaire de 400€ par équipement (ventilateurs, brumisateurs, climatiseurs mobiles ou fixes), dans la limite de 10 équipements par établissement, sous réserve du dépôt d'un dossier complet comprenant notamment les justificatifs d'acquisition et la facture acquittée ;
Vu le volet du dispositif consacré aux solutions durables, permettant d'accompagner financièrement les collectivités dans la mise en œuvre de projets pérennes visant à améliorer le confort thermique des bâtiments accueillant des enfants, avec une aide pouvant atteindre 10 000€ par établissement, sous réserve de l'éligibilité du projet et de l'acceptation du dossier ;
Vu la nécessité pour la commune d'adapter ses équipements publics afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants et des personnels lors des épisodes de fortes chaleurs ;

Considérant que les épisodes de fortes chaleurs et les vagues de chaleur récentes ont mis en évidence la nécessité de renforcer les capacités de rafraîchissement des bâtiments accueillant des enfants ;
Considérant que le dispositif proposé par le groupe EDF constitue une opportunité d'accompagnement financier pour les collectivités souhaitant mettre en place des solutions de rafraîchissement adaptées aux établissements scolaires, aux crèches et aux accueils de loisirs ;
Considérant que les matériels concernés par le dispositif connaissent actuellement une forte tension sur le marché, entraînant des ruptures de stock et rendant incertaine la capacité de la commune à disposer des équipements dans des délais compatibles avec la date limite de dépôt des justificatifs fixée au 30 septembre 2026 ;
Considérant que le versement de l'aide est conditionné à la constitution d'un dossier complet comprenant notamment une facture acquittée, impliquant pour la commune d'engager préalablement la dépense sans garantie formelle d'obtention de la subvention ;
Considérant néanmoins l'intérêt de mettre en œuvre rapidement des mesures permettant d'améliorer les conditions d'accueil des élèves et des personnels lors des épisodes de fortes chaleurs ;
Considérant que la commune souhaite inscrire son action dans une démarche progressive combinant des mesures immédiates de protection des usagers et une réflexion à plus long terme visant à améliorer durablement le confort thermique des bâtiments scolaires ;
Considérant l'intérêt d'étudier la création d'un local de repli rafraîchi dans chaque groupe scolaire, permettant d'accueillir les élèves et les personnels dans des conditions adaptées lors d'épisodes caniculaires importants ;
Considérant qu'il convient de permettre à la commune de saisir l'opportunité du volet « solutions durables » du dispositif EDF dans les délais impartis

Monsieur le Maire expose :

À la suite de la vague de chaleur caniculaire de juin dernier, le groupe EDF a mis en place un dispositif exceptionnel doté de 80 millions d'euros afin de soutenir les collectivités dans l'équipement des établissements scolaires, des crèches et des accueils de loisirs en solutions de rafraîchissement.

Ce dispositif prévoit notamment le versement d'une prime forfaitaire pour l'acquisition d'équipements permettant d'améliorer rapidement les conditions de confort thermique des locaux accueillant des enfants.

Dans ce cadre, la commune souhaite engager une opération d'acquisition de **20 climatiseurs mobiles**, pour les écoles élémentaire et maternelle.

Par ailleurs, afin d'inscrire cette démarche dans une perspective durable, la commune souhaite également étudier la mise en œuvre d'une solution pérenne de rafraîchissement permettant de disposer, à terme, de deux espaces de repli au sein de chacun des groupes scolaires.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'approuver ces orientations et de l'autoriser à effectuer les démarches nécessaires auprès des organismes concernés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

D'APPROUVER le lancement de l'opération d'acquisition de solutions de rafraîchissement immédiates de 20 climatiseurs mobiles pour un montant estimatif de 15 980,00 € TTC, répartis comme suit :

- 10 équipements pour l'école élémentaire ;
- 10 équipements pour l'école maternelle.

La crèche municipale étant déjà équipée, aucun achat complémentaire n'est prévu pour cette structure.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande d'accompagnement financier dans le cadre du dispositif exceptionnel mis en place par le groupe EDF via l'association « Je passe à l'électrique », pour les équipements acquis dans le cadre de la présente opération.

D'APPROUVER l'engagement d'une étude relative à la mise en œuvre d'une solution pérenne de rafraîchissement d'une salle dans chaque groupe scolaire (maternelle et élémentaire), notamment par l'installation éventuelle d'une pompe à chaleur air/air réversible.

Cette opération vise à créer, à l'horizon 2027, deux espaces de repli rafraîchi en période de fortes chaleurs, permettant d'accueillir les élèves et les personnels dans des conditions de confort et de sécurité adaptées lors des périodes de fortes chaleurs.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter l'accompagnement financier prévu dans le cadre du volet « solutions durables » du dispositif EDF, pouvant atteindre 10 000 € par établissement, et à déposer tout dossier, formulaire ou document nécessaire à l'instruction de cette demande.

Cette autorisation ne préjuge pas de la décision ultérieure de réalisation des travaux, laquelle interviendra après étude du projet, validation technique et inscription des crédits nécessaires.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment les documents relatifs aux demandes de subvention, aux démarches administratives et aux échanges avec les organismes financeurs.

Le Conseil municipal **PREND ACTE :**

- Que l'attribution de ces aides demeurent conditionnées au respect des critères du dispositif et à l'instruction favorable du dossier ;
- Des tensions actuelles sur le marché des équipements de rafraîchissement ;
- Des contraintes calendaires liées à la date limite de dépôt des justificatifs fixée au 30 septembre 2026 pour le volet du dispositif relatif aux solutions de rafraîchissement rapidement déployables ;
- De l'absence de garantie préalable d'obtention des aides financières avant engagement des dépenses.

---

5. Renouvellement et approbation du Projet Éducatif de Territoire (PEDT)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal ;
Vu le Code de l'éducation, notamment ses dispositions relatives à l'organisation du temps scolaire et à la mise en place des projets éducatifs territoriaux ;
Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;
Vu le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des activités périscolaires ;
Vu la circulaire n° 2014-184 du 19 décembre 2014 relative à la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire ;
Vu le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) élaboré par la commune en faveur des enfants et des jeunes âgés de 3 à 17 ans ;
Vu la réunion du comité de pilotage du PEDT en date du 13 mai 2026, ayant permis de présenter et d'échanger sur les orientations du projet ;
Vu l'avis favorable émis par les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) à l'issue de l'instruction du projet de renouvellement du PEDT ;
Vu l'examen favorable du dossier par le groupe d'appui départemental réuni le 18 juin ;

Considérant que le Projet Éducatif de Territoire constitue un cadre de référence permettant de coordonner les actions éducatives conduites par les différents acteurs intervenant auprès des enfants et des jeunes ;
Considérant que le PEDT a pour objectif d'accompagner l'enfant dans son parcours éducatif sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires, en favorisant une continuité et une complémentarité des actions menées ;
Considérant que la commune souhaite poursuivre une politique éducative visant à respecter le rythme et les besoins de chaque enfant, en adaptant les actions proposées aux différentes tranches d'âge ;
Considérant que la gouvernance du dispositif repose sur un comité de pilotage associant les élus, les services municipaux, les directions d'écoles, les représentants des parents d'élèves ainsi que les partenaires institutionnels, notamment la CAF et les SDJES ;
Considérant que le renouvellement du PEDT a fait l'objet d'une démarche concertée associant les différents acteurs éducatifs du territoire dans le cadre du comité de pilotage réuni le 13 mai 2026 ;

Monsieur le Maire rappelle que le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) constitue un outil de coordination des actions éducatives menées en direction des enfants et des jeunes du territoire.

Le PEDT élaboré par la commune, couvrant la période précédente, arrive à échéance et doit être renouvelé pour la période 2026-2029.

À ce titre, le nouveau projet a été transmis aux services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) et a reçu un avis favorable du groupe d'appui départemental réuni le 18 juin.

Il convient désormais d'approuver son renouvellement afin d'assurer la continuité de la politique éducative communale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

D'APPROUVER le renouvellement du PEDT de la commune pour la période couvrant les années scolaires 2026-2029.

D'APPROUVER les orientations éducatives définies dans le cadre du PEDT visant notamment à :

- Accompagner l'enfant dans son parcours éducatif sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires ;
- Respecter son rythme et ses besoins en adaptant les actions aux différentes tranches d'âge ;
- Renforcer la complémentarité entre les écoles, les services municipaux, les associations et les familles ;
- Poursuivre le développement d'actions éducatives, culturelles, sportives et citoyennes.

D'APPROUVER la poursuite du comité de pilotage du PEDT réunissant les différents acteurs éducatifs du territoire, notamment les représentants de la commune, des écoles, des familles et des partenaires institutionnels.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en place du Projet Éducatif de Territoire ainsi que tout document afférent nécessaire à son renouvellement, à son suivi et à sa mise en œuvre.

---

6. Création du dispositif « Pass'Sport Laboursois »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal ;
Vu la volonté de la commune de favoriser l'accès des enfants et des jeunes aux activités sportives proposées sur le territoire communal ;
Vu l'avis favorable émis par la commission « Animation communale, festivités, vie associative et sport » réunie le 20 mai 2026 ;

Considérant que la pratique sportive participe à l'épanouissement des jeunes, à leur santé et à leur intégration dans la vie collective ;
Considérant la volonté de la commune de favoriser l'accès des jeunes à la pratique sportive tout en soutenant l'activité des associations sportives laboursoises ;
Considérant que les associations sportives locales contribuent au dynamisme de la vie associative, à l'animation du territoire et au renforcement du lien social ;
Considérant l'intérêt de mettre en place un dispositif simple et accessible permettant d'encourager les inscriptions au sein des associations sportives de la commune ;

Afin d'encourager la pratique sportive des jeunes et de soutenir l'activité des associations sportives de la commune, la municipalité souhaite mettre en place un dispositif intitulé « Pass'Sport Laboursois ».

Ce dispositif vise à encourager et faciliter l'inscription des enfants et des jeunes au sein des associations sportives laboursoises tout en renforçant l'attractivité de l'offre sportive proposée sur le territoire communal.

La commission « Animation communale, festivités, vie associative et sport », réunie le 20 mai 2026, a émis un avis favorable à la mise en place de ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

D'APPROUVER la création du dispositif « Pass'Sport Laboursois » à compter du 1er septembre 2026.

DE FIXER les conditions d'éligibilité du dispositif comme suit :

Le dispositif est ouvert aux enfants et jeunes :

- Âgés de moins de 18 ans au 1er septembre de l'année scolaire concernée ;
- Domiciliés à Labourse ;
- Inscrits dans une association ou un club sportif de la commune de Labourse ;
- De fixer le montant de l'aide communale à 30 € maximum par bénéficiaire et par année scolaire.

Cette participation ne pourra en aucun cas être supérieure au montant effectivement acquitté au titre de l'inscription.

D'APPROUVER les modalités d'attribution suivantes :

L'aide sera accordée sur présentation :

- D'un justificatif de domicile ;
- D'un justificatif permettant d'établir l'âge du bénéficiaire ;
- D'une attestation ou d'un justificatif d'inscription délivré par l'association sportive concernée, mentionnant le montant de l'inscription et revêtu du cachet de l'association.

En cas d'inscriptions multiples dans plusieurs associations sportives de la commune, le montant total de l'aide restera plafonné à 30 € par bénéficiaire et par année scolaire.

DE PRÉCISER que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget communal.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application du présent dispositif et à signer tout document afférent.

****

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h01.

« Le présent procès-verbal, arrêté conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, est signé par le Maire et le secrétaire de séance. »

La secrétaire de séance

Stéphanie HABIBOVIC

Le Maire,

Philippe SCAILLIEREZ

MAIRIE de LABOURSE